

## TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2019

Email : [taxedesejour@ville-sainttropez.fr](mailto:taxedesejour@ville-sainttropez.fr)

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS PAR NUIT ET PAR PERSONNE (ou unité de capacité d'accueil) (*)		
	Délibération n°2018/161 du 27/09/2018	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale 10%
• Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, • Résidences de tourisme 5 étoiles, • Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, • Résidences de tourisme 4 étoiles, • Meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,13 €	2,53 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, • Résidences de tourisme 3 étoiles, • Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, • Résidences de tourisme 2 étoiles, • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile, • Résidences de tourisme 1 étoile, • Meublés de tourisme 1 étoile, • Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, • Chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
• Hébergements sans classement ou en attente de classement	5% du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif de 2,30 €	Plus 10%	5% du coût de la nuitée par personne + 10% dans la limite du tarif de 2,53 €
• Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de stationnement de camping-cars (aire de stationnement et aire de service) par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0,66 €
• Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
• Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(\*) **Motifs d'exonération :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Versement de la taxe de séjour à la municipalité de Saint-Tropez**

Mode de paiement à votre disposition :

- Paiement en ligne sur le portail <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/sainttropez>
- Chèque à l'ordre de REGIE TAXE DE SEJOUR SAINT-TROPEZ
- Virement bancaire en indiquant votre NOM - Prénom et adresse du loueur (RIB disponible sur le portail internet)

Période de perception de la taxe par le loueur : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Date de versement de la taxe à la municipalité :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : payable au plus tard le 15 AVRIL 2019
- 2<sup>e</sup> trimestre 2019 : payable au plus tard le 15 JUILLET 2019
- 3<sup>e</sup> trimestre 2019 : payable au plus tard le 15 OCTOBRE 2019
- 4<sup>e</sup> trimestre 2019 : payable au plus tard le 15 DECEMBRE 2019